

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 19/10/2023

Présent(e-s) : M. MARZAT Alain, M. VIROULET Pierrot, Mme BOURDEAU Liliane, Mme CHABOT Maryse, Mr GERING Bernard, Mme POLETZ Anne-Marie, M. BOURINET Jacques, Mme REY Mireille, Mme RAT Sylvie, M. FAURE Fabrice, M. GARNAUD Julien.

Absent (e-s) : Mme AUPEIX Michèle donne procuration M. MARZAT Alain
M. LAFONTAINE Eric donne procuration Mme POLETZ Anne-Marie

Mme BOURDEAU Liliane a été désignée secrétaire.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation procès-verbal dernière séance
- 2/ RODP GRT GAZ 2023
- 3/ Délibération sur la prise de compétence par la CCPN
- 4/ Rapport d'activité 2022 de la CCPN
- 5/ Rapport de la CLECT
- 6/ Délibération RIFSEEP
- 7/ Convention affectation mission temporaire CDG 24
- 8/ Convention d'adhésion médiation préalable obligatoire
- 9/ Convention portage repas 2024-2026
- 10/ Décision budgétaire modificative
- 11/ Location PMI Psychologue
- 12/ Location dojo laïdo
- 13/ Délibération suppression éclairage public sur la mairie
- 14/ Choix fournisseur city stade
- 15/ Motion nouveau projet de Beynac
- 16/ Questions diverses
- 17/ Informations diverses

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 01/08/2023 dont ils ont été préalablement destinataires.

Monsieur le Maire indique que le point 1 doit être enlevé car déjà pris lors d'une précédente réunion.

1- DELIBERATION SUR LA PRISE DE COMPETENCE PAR LA CCPN:

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la modification des statuts porte sur la prise de compétence : « Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière » et sur l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des forêts contre les incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24).

Dans une démarche de rationalisation de l'exercice de la compétence de défense des forêts contre les incendies, il est préférable que cette compétence soit portée au niveau communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la

prise de compétence : Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière » et l'adhésion de celle-ci au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24) et approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CCPN

Monsieur le Maire indique que chaque année le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, appelé « rapport d'activités ».

Comme chaque commune membre de la CCPN doit délibérer sur le rapport d'activités de la communauté de communes dont elle est adhérente, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

3/ RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire explique le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le rapport d'activités pour l'année 2023 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

4/ DELIBERATION RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 15 juin, il avait été dit qu'il fallait modifier la délibération pour le RIFSEEP pour y inclure la catégorie B et modifier la durée de révision de 4 à 3 ans. L'avis du Comité Social Territorial est favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n°70 en date du 12 décembre 2019, d'instaurer le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus et dans les limites des crédits inscrits au budget et que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

5/ CONVENTION AFFECTATION MISSION TEMPORAIRE CDG 24

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion a mis en place une nouvelle convention d'affectation à des missions temporaires. La collectivité y est adhérente, car elle a la possibilité, en cas de besoin, d'avoir recours à du personnel temporaire, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne, pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet

La modification porte notamment sur tout le côté juridique en cas de problème avec l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires.

6/ CONVENTION D'ADHESION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les centres de gestion doivent désormais assurer par convention une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) à la demande des collectivités et des établissements publics de leur ressort territorial. Cette mission est confiée au CDG 16 par convention avec le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24). Il précise que cela permet aux collectivités de bénéficier d'un médiateur afin de favoriser une procédure amiable entre les agents et la commune, dans le cas de recours contre des décisions individuelles, pour désengorger les tribunaux administratifs et éviter des contentieux. Par ailleurs, il indique que la facturation n'aura lieu que lorsque la commune saisit le médiateur : 300 € pour examen du dossier et 50 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adhère au dispositif de Mission Préalable Obligatoire mis en place par le Centre de Gestion.

7/ CONVENTION PORTAGE REPAS 2024-2026

Monsieur le Maire indique que la convention portage de repas conclue avec le collège arrive à son terme le 31 décembre. Il convient d'en signer une nouvelle, pour une durée de 3 ans : 2024 à 2026. Rien ne change.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler la convention relative à l'organisation du service mutualisé de restauration scolaire entre le département de la Dordogne, le Collège « Les Marches de l'Occitanie » et la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour les années 2024, 2025 et 2026.

8/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire stipule qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire, car il n'y avait pas de crédits de prévus pour effectuer les écritures comptables nécessaires pour une sortie d'actif concernant la vente d'un terrain pour la déchèterie et l'acquisition d'une partie de la RPA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la décision budgétaire modificative suivante :

▪ Dépenses Investissement :	21318 =	1.00 €
	21318-041 =	47 999.00 €
	2151-041 =	10 000.00 €
	2111-041 =	845.00 €
	204412-041 =	4 300.98 €
	21312-1011=	-1.00 €
▪ Recettes Investissement:	13251-041 =	58 844.00 €
	2111-041 =	4 300.98 €

9/ LOCATION PMI PSYCHOLOGUE

Monsieur le Maire indique que deux psychologues recherchent une salle pour leur activité, qu'elles exerceraient éventuellement en alternance, à compter du 1^{er} novembre 2023 et que le local PMI leur convient ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer à Mme MAITROT Anne et à Mme PALARD Audrey le local PMI, une demi-journée par semaine, à compter du 1^{er}

novembre 2023, voir des demi-journées en plus éventuellement, de louer le local gratuitement pendant 3 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2024, le temps que leur activité se fasse connaître et de fixer le loyer à 20 € par demi-journée et par mois chacune, à compter du 1^{er} février 2024.

10/ LOCATION DOJO LAÏDO

Monsieur le Maire informe que la personne pratiquant le laïdo à haut niveau, souhaite encore utiliser la salle du dojo afin de s'y entraîner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre à disposition de Mr GUILLAUME Nicolas, le dojo, pour la somme de 20 € par mois à compter du 1^{er} novembre 2023, pour y pratiquer le laïdo en dehors des horaires réservés aux autres club sportifs.

11/ DELIBERATION SUPPRESSION ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe qu'il est préférable que l'éclairage du fronton de la mairie soit intégré dans la mairie plutôt que d'être branché sur l'éclairage public. Considérant qu'il est plus facile de gérer l'éclairage depuis l'intérieur de la mairie que de dépendre de l'éclairage public, pour l'illumination de la façade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande au SDE 24 à ce que l'illumination de la façade de la mairie soit déconnectée de l'éclairage public.

12/ CHOIX FOURNISSEUR CITY STADE

Monsieur le Maire stipule qu'il avait été décidé de construire un terrain multisports à côté du stade, qu'une consultation a été lancée auprès de 4 fournisseurs : Kube Aménagement, Kompan, Agorespace et SAE et qu'une analyse des offres a été effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux de construction du terrain multisports/City Stade à l'entreprise KOMPAN pour la somme de 57 097.54 € HT.

13/ MOTION NOUVEAU PROJET DE BEYNAC

Monsieur le Maire présente le nouveau projet d'aménagement global du secteur de Beynac du Conseil Départemental, qui axe le nouveau projet sur les mobilités douces, pour tenir compte de l'urgence climatique, de la préservation de la biodiversité, des risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles, des dangers pour se déplacer sur ce secteur dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien, qui est un site touristique extrêmement fréquentés.

M. GARNAUD dit que c'est une catastrophe toute l'année la traversée de Beynac et que beaucoup d'argent a déjà été dépensé, donc il est préférable de continuer les travaux.

M. VIROULET dit que les trottoirs sont trop larges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 5 voix (M. Marzat, Viroulet, Géring, Lafontaine), pour et 7 abstentions (+ 1 procuration) :

* considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale, mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné, mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris, interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac, supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

* estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

* considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

14/ Questions diverses :

- Vente matériel cuisine salle des fêtes : Le Conseil décide, à l'unanimité, de vendre à l'amicale des chasseurs de St Barth les meubles de la vieille cuisine pour 150 € et de vendre à Antoine Garrigue la table de la salle des fêtes en bois pour 300 €.

15/ Informations diverses :

- Problèmes sangliers : Les sangliers font d'énormes dégâts à Cabaniers dans les pelouses et les propriétaires se plaignent. Le problème est que les chasseurs ne peuvent pas les déloger car des administrés de ce secteur sont contre la chasse et leur demandent de partir. Les chasseurs iraient simplement les déloger avec les chiens sans armes. Monsieur le Maire dit qu'il va prendre un arrêté autorisant les chasseurs à pénétrer sur les propriétés privées pour éloigner les sangliers, comme la commune de Montignac a pris.
- M. Mousnier Philippe, représentant « Amnesty international » demande s'il peut mettre une table devant chez lui 3 fois par an et s'il peut venir sur le marché. Le conseil n'y voit pas d'inconvénient.
- M. Cubertafon a envoyé un courrier informant les communes de la Dordogne que notre département s'est vu attribuer une subvention de 5 049 083 € pour renforcer les moyens matériels des services d'incendie et de secours de la Dordogne, pour permettre notamment l'acquisition de moyens de lutte contre les feux de forêt ou de détection des départs de feu.
- Le Maire fait part de la démission du Président de la Communauté de Communes. Il a été réélu et certains représentants du bureau ont été remplacés.

- Le Centre de Gestion de la Dordogne, depuis le 1^{er} avril 2023, a désigné un référent « signalement » pour les signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics de la Dordogne.
- L'inauguration de la traverse aura lieu le jeudi 16 novembre à 15h30 à Lacaujamet. Tous les discours auront lieu au minage, car avant il y a l'inauguration de la digue du Bourdeix et des travaux de voirie à la Forge d'Etouars.
- Vidéoprotection : Pour 2024, la Commune envisage l'installation d'un système de vidéoprotection pour tenter de lutter contre les cambriolages qui sont en hausse. Une consultation sera lancée auprès de fournisseurs.
- Réunion fibre à Nontron le 16 novembre à 18h30
- Le Conseil Départemental souhaite acquérir une portion de terrain devant la tour du collège pour aménagement.
- Un rendez-vous avec La Poste va avoir lieu pour parler de France Services. Il serait proposé de faire une antenne de France Services de St Pardoux à Piégut. Cela permettrait de maintenir La Poste de Piégut.
- Repas des Aînés : il aura lieu le samedi 25 novembre. Réponse souhaitée avant le 20 novembre. Le restaurateur est « les saveurs du champignon ». Les conseillers doivent passer chez les personnes concernées pour savoir si elles viennent au repas ou si elles veulent un colis.

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,

Alain MARZAT



La secrétaire,

Liliane BOURDEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.